**DE_026_2025**

*République Française*

*LOZERE*

***BARRE DES CEVENNES - Commune***

**Séance du samedi 15 mars 2025**

| | |
|---|---|
| Date convocation : 10 mars 2025 | *Le quinze mars deux mille vingt-cinq, à 18h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL* |
| **Membres en exercice : 9** | **Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL, Patrick ROY |
| **Présents : 7** | |
| **Votants : 8** | **Absent(e)s et représenté(e)s:** Isabelle BENOIT représentée par Lisa CLARY |
| **Pour : 8** | **Excusé(e)s:** Rémy MONET |
| **Contre : 0** | **Absent(e)s:** |
| **Abstentions : 0** | **Secrétaire de séance:** Jean-Claude AUBERLET |

**Objet: Point sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Recherche d'un cabinet d'architectes pour réaliser un Permis d'Aménager (P.A.) destiné au Nouvel Hameau, au lotissement et à la zone artisanale**

Le Maire revient auprès de l'Assemblée délibérante sur la mobilisation des habitants, des enseignants, des parents d'élèves et des élèves pour sauver les 2 classes de l'école.

En parallèle, le Collectif Fantastique (terme en usage dans cinq Régions de France) qui se réunit depuis plusieurs mois autour du projet du Nouvel hameau réaffirme que "la survie de l'école dépend des nouveaux habitants".

Le bulletin municipal n°12 consacre sa une sur le même thème : l'avenir de l'école.

Aujourd'hui les constructions sont interdites sur de nouveaux terrains. L'enjeu est d'aboutir dès que possible à l'adoption du PLU à la suite de l'enquête publique. L'étape suivante, incontournable, sera de réaliser un permis d'aménager sur le nouvel hameau, la zone artisanale et l'extension du lotissement (voir plan joint) faute de quoi, l'installation de nouvelles familles ou d'artisans sera impossible tout comme la construction d'un nouvel atelier pour la commune.

La dernière Commission générale y revient largement (point 6 en copie). Aussi il convient d'anticiper et d'engager la procédure du permis d'aménager qui prendra plusieurs mois.

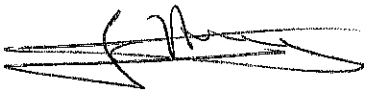
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de faire appel à un cabinet d'architecte (maîtrise d'œuvre) pour réaliser un permis d'aménager au nouvel hameau, à la zone artisanale et à l'extension du lotissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

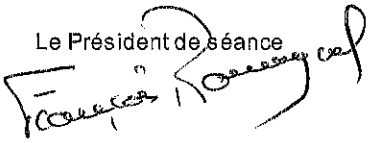
Date de transmission de l'acte: 18/03/2025
Date de réception de l'AR: 18/03/2025
048-214800195-DE_026_2025-DE
AGEDI

Le Secrétaire de séance



Jean-Claude AUBERLET

Le Président de séance



François ROUVEYROL

**Le Maire,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 18/03/2025
Date de reception de l'AR: 18/03/2025
048-214800195-DE_026_2025-DE
A G E D I

# INTEGRATION SPATIALE ET STRUCTURATION DE L'ECO-HAMEAU






ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION :
DEFINITION DE SECTEURS

- Périmètre soumis aux orientations
- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5
- Secteur 6

N 0 25 50 m

Fond de plan : BD ORHTO 2018.
Réalisation : Alpicité, 2024.




ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION :
SCHEMA DE PRINCIPE

- Périmètre soumis aux orientations
- Implantation des constructions
- Principe d'implantation du bâtiment collectif
- Orientation du faîtage principal
- Aire de stationnement perméable
- Principe de cheminements doux (piétons et cyclable)
- Extension lotissement
- Espacé végétalisé ou cultivé
- Sensibilité écologique - secteurs à préserver de tout aménagement / mise en culture
- Espace arboré à préserver
- Espace arboré à étoffer
- Corridor boisé à renforcer
- Point de vue à préserver

N 0 25 50 m

Fond de plan : BD ORHTO 2018.
Réalisation : Alpicité, 2024.

Date de transmission de l'acte: 18/03/2025
Date de reception de l'AR: 18/03/2025
048-214800195-DE_026_2025-DE
A G E D I

Le jeudi 13 mars 2025

# COMPTE RENDU DE LA COMMISSION GENERALE du SAMEDI 22 FEVRIER 2025 A 18H00

**Présents :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER (arrivée à 18h40), François ROUVEYROL.

**Excusées :** Lisa CLARY (pouvoir à Jean-Claude AUBERLET), Robert DEMOLIN (pouvoir à Corentin CAPELIER).

[…]

6. **Point sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Recherche d'un cabinet d'architectes pour réaliser un Permis d'Aménager (P.A.) destiné au Nouvel Hameau, au lotissement et à la zone artisanale.**

L'enquête publique va démarrer prochainement. Une des priorités est de libérer les terrains pour permettre la construction en ayant en mémoire les blocages de la DDT concernant les demandes de la commune que ce soit pour le garage communal ou le bornage d'un terrain pour bâtir une maison privée.
Un permis d'aménager (P.A.) global est obligatoire pour la zone artisanale, le nouvel hameau et le lotissement sans lequel les projets ne pourront être réalisés. La procédure prendra plusieurs mois.
Aussi, pour ne pas perdre de temps, les élus conviennent de démarrer l'appel d'offre dès maintenant.
Une délibération du Conseil municipal sera nécessaire pour le choix de l'architecte. Le cabinet d'architectes PROHIN est cité.

Accord des élus présents.
A l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

**[…]**

Date de transmission de l'acte: 18/03/2025
Date de reception de l'AR: 18/03/2025
048-214800195-DE_026_2025-DE
A G E D I